



## Documentation - Informations

### Accessibilité et personnes handicapées

Équipements de sports et loisirs : accessibilité aux personnes handicapées (document MJSVA – FFH – SET) [pdf 3,7 Mo]

- Symboles internationaux
- Accès intérieurs
- Accès extérieurs
- Circulations intérieures
- Circulations verticales
- Sanitaires
- Accueil du public
- Sports nautiques

Handi guide 06 - Les activités physiques et sportives dans les Alpes-Maritimes – édition 2004 [pdf 119 ko]

- Accessibilité des équipements sportifs (Hélène FORTIN, architecte du MJSVA)
- Accès des chiens-guide d'aveugles aux espaces sportifs (Docteur Patrice PETIT, vétérinaire)
- Chartes, conventions, labels
- Intégration sportive

### Documentation et informations diverses

Association les bouchons d'amour

Consultez le site <http://www.bouchonsdamour.com/>

Handi-Aviron à Charleville-Mézières (08)

Aviron adapté Charleville [pdf 40 ko]

Handi-Aviron au Canada

Consultez le site [http://www.rowingcanada.org/fr/domestic\\_rowing/adaptive/](http://www.rowingcanada.org/fr/domestic_rowing/adaptive/)

Handi-Aviron en Afrique du Sud

Diaporama (en français) du Docteur Tim HUTTON [pps 778 ko]

Histoire de trois expériences réalisées à Toulouse de 1976 à 1990

Bulletin de liaison des entraîneurs n°7 – janvier 1992 [pdf 2,9 Mo] (André DANDINE)

Opérations Avi Sourire

Consultez le site <http://www.lavisourire.com/>

Pathologies du sportif handisport

Médecins du sports n°67 – septembre octobre 2004 [pdf 1 Mo] (Docteurs Jean-Claude DRUVERT, Dominique PAILLET, Claude BENDERITTER, Jean-Bernard PIERA, médecins de la Fédération Française Handisport)

Sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés

Sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés dans le cadre des formations au BAFA et au BAFD - décembre 2003 [pdf 148 ko] (guide méthodologique du Ministère de la Jeunesse de l'Éducation et de la recherche à l'usage des formateurs)

### Fiches techniques du Pôle Ressources National Sport et Handicaps

- fiche 1 : la formation [pdf 440 ko]
- fiche 2 : les pratiques [pdf 493 ko]
- fiche 3 : le réseau sport et handicaps [pdf 365 ko]

### Handicaps et classifications

Les grandes familles de handicaps

Article paru dans Mon Quotidien du mercredi 15 décembre 2004 [pdf 262 ko]

Défier son handicap

Loisir ou compétition, l'objectif de la pratique sportive des handicapés est de dépasser la dimension rééducative. L'activité sportive des handicapés physiques est identique à celle des personnes valides. Les contre-indications sont les mêmes. Excellent moyen de lutte contre les effets secondaires du handicap, le sport joue également un rôle déterminant dans l'aide à la réinsertion. À chaque handicap, une adaptation matérielle est généralement étudiée pour limiter les obstacles, mais la présence d'une tierce personne est parfois nécessaire pour pratiquer un sport.

Handicaps

Les athlètes qui participent aux Jeux Paralympiques appartiennent aux catégories suivantes :

- Handicapés visuels (non et mal-voyants)
- Tétraplégiques et paraplégiques (1)
- Séquelles neurologiques assimilables
- Amputés et assimilés (agénésies, arthrodèses, etc.) (2)
- Infirmités Motrices Cérébrales : IMC
- Grands handicapés (myopathes, fauteuils électriques) (3)

## Les classifications

Dans un souci d'équité, une classification des athlètes est effectuée par un personnel médical et technique spécialisé. Ils sont en charge d'évaluer l'impact de l'infirmité sur le sport. Un système de classification est appliqué à chaque sport, en fonction de leur spécificité et aux conséquences du handicap sur la performance de l'athlète.

Cette classification permet de garantir que les athlètes concourant dans une même catégorie ont des aptitudes fonctionnelles identiques. Il s'agit donc d'une classification fonctionnelle.

Cette classification s'apparente, à titre d'exemple, à la classification par poids en boxe pour les athlètes valides. Ce type de classification implique que tous les athlètes qui concourent dans la même catégorie ont un niveau d'aptitude fonctionnelle similaire en matière de mouvement, coordination et équilibre. Selon ce système, des athlètes présentant des handicaps différents peuvent s'affronter les uns les autres s'ils présentent un degré égal d'aptitude fonctionnelle.

Les catégories sont désignées par une lettre, généralement l'initiale du sport, et un nombre (ex. : S5 pour swimming en natation ou T44 pour track en athlétisme).

Les chiffres inférieurs représentent en général un handicap plus important.

(1) Tétraplégiques : paralysés des quatre membres.

(1) Paraplégiques : paralysés des deux membres supérieurs ou inférieurs.

(2) Agénésie : arrêt partiel du développement d'un organe ou d'un membre pendant la vie intra-utérine entraînant ultérieurement une atrophie.

(2) Arthrodèse : technique chirurgicale visant une amélioration des lombalgies invalidantes, problèmes discaux, sténoses dégénératives, ...

(3) Myopathes : personnes atteintes de myopathie c'est à dire d'une affection du tissu musculaire, acquise ou congénitale, d'origine métabolique, neurologique, endocrinienne ou toxique.

## Juridique

### Loi du 11 février 2005

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées [[doc 440 ko](#)]

### Objectif 2006

#### Mieux intégrer les handicapés au monde du travail

##### Le Parlement renforce l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Afin de garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 contient plusieurs dispositions visant à renforcer l'obligation légale d'emploi des personnes handicapées. Présentation de ces mesures qui n'entreront toutefois en vigueur qu'au 1er janvier 2006.

#### Décompte des effectifs

Toute entreprise de 20 salariés ou plus est en principe tenue d'employer des personnes handicapées dans une proportion fixée à 6% de son effectif total. Toutefois, pour déterminer si ce seuil de 20 salariés est atteint, l'entreprise est jusqu'à maintenant autorisée à déduire de son effectif total les salariés relevant de certaines catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (maçons, pompiers, dockers...). Une possibilité que la nouvelle loi supprime pour 2006.

#### Montant des contributions

Les entreprises qui embaucheront des personnes handicapées bénéficieront d'une modulation de leur contribution annuelle à l'Agefiph, qui sera établie en fonction de plusieurs critères : effectif, effort accompli pour recruter ou maintenir l'emploi des personnes handicapées dans l'entreprise, et enfin présence ou non d'emplois exigeant des aptitudes particulières. En revanche, les entreprises qui ne consentiront pas d'effort en matière de recrutement se verront plus sévèrement mises à contribution. Ainsi, le montant maximal de la contribution annuelle due à l'Agefiph sera porté de 500 à 600 fois le Smic horaire par bénéficiaire que l'entreprise aurait dû employer. Chiffre qui pourra même être porté à 1.500 fois le Smic horaire, en particulier lorsque l'entreprise n'aura employé aucune personne handicapée pendant plus de 3 ans.

#### Recruter un salarié handicapé

Avec un nombre de demandeurs d'emploi handicapés trois fois plus élevé que la moyenne nationale, les pouvoirs publics sont déterminés à lever les réticences actuelles des employeurs. Par des mesures contraignantes, bien sûr, mais aussi par une meilleure information sur le recrutement des personnes handicapées, grâce en particulier à plusieurs sites Internet dédiés à cet enjeu majeur pour notre pays.

Des sites qui ne demandent qu'à être consultés :

[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

[www.handipole.org](http://www.handipole.org)

[www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr)

(1) Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.